



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 53 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Note du Président de l'Assemblée générale

1. En septembre 2000, à l'occasion du Sommet du Millénaire, les dirigeants de la planète, réaffirmant le rôle indispensable qu'elle avait à jouer au siècle nouveau, ont décidé de réformer l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle soit en mesure de réagir avec souplesse et efficacité aux événements se déroulant sur la scène internationale. Du fait de la place centrale qu'elle occupe, l'Assemblée générale se doit de se pencher sur cette question. L'utilité de l'Organisation sera jugée à l'aune du respect des engagements pris dans la Déclaration du Millénaire. Il convient donc de renforcer l'Assemblée, en la rendant plus efficace et davantage axée sur l'action.

2. Le 13 mars 2003, à l'issue des consultations officielles à participation non limitée organisées sous ma présidence sur la question de la revitalisation de l'Assemblée générale, l'Assemblée a adopté la résolution 57/301, dans laquelle elle a modifié l'article premier de son Règlement intérieur, qui se lit à présent comme suit : « L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre, à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable ». Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que le débat général s'ouvrirait le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables.

3. Les dispositions de la résolution 57/301 s'appliquent à partir de la cinquante-huitième session ordinaire; celle-ci s'ouvrira donc le mardi 16 septembre 2003, et le débat général commencera le mardi 23 septembre 2003 pour s'achever le vendredi 3 octobre 2003. Les dates d'ouverture des sessions et des débats généraux ultérieurs sont également fixées dans la résolution.

4. Conformément à l'article 31 de son Règlement intérieur, modifié par sa résolution 56/509, l'Assemblée a élu son président pour sa cinquante-huitième session le 6 juin 2003, de même que les 21 présidents et vice-présidents des grandes commissions. Le fait de procéder à cette élection bien avant la session, est de nature à assurer une transition harmonieuse entre les présidences et à permettre au



Président et aux autres membres du Bureau de jouer leur rôle de manière bien plus efficace.

5. À la cinquante-septième session également, conformément à la résolution 57/8 du 11 novembre 2002, l'Assemblée a convoqué pour la première fois un groupe de travail à composition non limitée, qu'elle a chargé d'examiner la situation en Afghanistan un an après; ainsi, l'Assemblée a pu examiner la question plus en profondeur lorsqu'elle l'a étudiée en plénière. Un deuxième groupe de travail à composition non limitée a été convoqué le 4 septembre 2003, qui examinera le rôle de la société civile dans la prévention des conflits armés.

6. Pour la première fois, un projet de programme de travail de l'Assemblée générale en plénière portant sur la partie principale de la cinquante-septième session a été distribué aux États Membres plusieurs semaines avant l'ouverture de la session. Dans ce programme de travail, plusieurs points de l'ordre du jour ont été regroupés de manière qu'ils puissent être examinés lors du même débat, ce qui s'est traduit par des économies. La plupart des délégations estimaient qu'il fallait poursuivre l'exercice de regroupement des points de l'ordre du jour et fusionner davantage de rapports du Secrétaire général consacrés à des sujets connexes. Étant donné l'accueil favorable qui a été réservé à cette initiative, le projet de programme de travail pour la cinquante-huitième session, qui a déjà été distribué aux États Membres, prévoit le regroupement d'autres points de l'ordre du jour et davantage de débats communs.

7. L'annexe à la présente note récapitule les principaux éléments sur lesquels ont porté les consultations officielles à participation non limitée consacrés au point 53 de l'ordre du jour : « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » entre novembre 2002 et juin 2003. Y sont également repris certains éléments dont mon prédécesseur avait pris note (A/56/1005). L'annexe traite de toute une série de questions dont certaines ont été examinées en plénière, au titre du point 52 de l'ordre du jour : « Renforcement du système des Nations Unies » et du point 92 de l'ordre du jour : « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social ».

8. Dans la perspective d'autres consultations officielles consacrées au même sujet, le rapport d'un séminaire sur la réforme de l'Assemblée générale, intitulé « Revitalisation de l'Assemblée générale pour le nouveau millénaire : de la promesse à la réalisation », organisé par la Mission permanente des Pays-Bas et l'Académie mondiale pour la paix les 16 et 17 mai 2003 Manhasset (New York) (A/57/836), a été présenté.

9. Tout en notant les progrès réalisés en matière de revitalisation, certains représentants permanents ont préconisé l'adoption d'une approche légèrement plus volontariste. À ce propos, il a été recommandé que des échéances précises soient fixées pour les débats consacrés à la revitalisation (calendrier/plan d'action).

10. J'espère que de nouvelles idées et propositions viendront enrichir ce document évolutif, qui fait partie intégrante du processus de revitalisation, et que les réformes convenues seront appliquées.

Annexe

Revitalisation des travaux de l'Assemblée Générale

I. Contexte

1. Les États Membres ont maintes fois exprimé leur soutien à la réforme en cours à l'Organisation des Nations Unies, et notamment à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Plus précisément, ils ont demandé une rationalisation de l'ordre du jour, une actualisation du programme de travail ainsi qu'une biennalisation et un regroupement systématique de certains points de l'ordre du jour. Une des propositions portait sur la création d'une « commission de sages », groupe de personnalités éminentes ayant une connaissance intime de l'ordre du jour de l'Organisation comme d'anciens diplomates toujours en activité qui pourrait formuler d'autres propositions sur les moyens de revitaliser les travaux de l'Assemblée générale.

2. Les États membres ont également insisté sur la question des rapports, qui devaient être plus intelligible, plus ciblés et plus synthétiques et publiés en temps voulu.

3. L'idée de restructurer l'ordre du jour et de renforcer les méthodes de travail des grandes commissions, en vue de réduire le nombre de séances pendant la partie principale de la session, a été particulièrement bien accueillie par les petites délégations. Le sentiment général était que les bureaux des grandes commissions pouvaient jouer un rôle essentiel à cet égard.

4. Les travaux de l'Assemblée générale et de ses commissions devraient être mieux organisés de manière à permettre à l'Assemblée de se consacrer entièrement à ses tâches essentielles, qui sont :

a) Débattre des questions politiques, économiques, sociales et juridiques internationales et statuer sur ces questions conformément à la Charte des Nations Unies, et examiner et discuter les rapports du Conseil de sécurité, du Secrétaire général et du Conseil de sécurité;

b) Négocier et approuver les conventions internationales;

c) Examiner et adopter le budget.

5. L'opportunité d'établir des liens entre les ordres du jour des commissions doit être examinée plus avant, de même que d'autres idées relatives à la rationalisation de l'ordre du jour et de la documentation.

II. Mesures de réforme proposées

6. Les mesures proposées ci-après s'insèrent dans un processus continu axé sur la revitalisation de l'Assemblée générale.

A. Président et vice-présidents

7. Le Président de l'Assemblée générale devrait s'entretenir plus régulièrement avec, en particulier, les présidents de toutes les grandes commissions, les représentants des grands groupes ou présidents de groupes régionaux (sur les questions de procédure) et un représentant du Secrétaire général de manière à ce que les séances et les travaux des grandes commissions puissent être mieux planifiés. Les réunions avec les présidents des grandes commissions devraient également être l'occasion d'échanges de vues informels sur les questions d'intérêt commun.

8. Le Président de l'Assemblée générale devrait aussi continuer à s'entretenir régulièrement avec les présidents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social ainsi qu'avec le Secrétaire général des questions relatives au processus continu de réforme et de revitalisation et échanger des idées à ce sujet.

9. Le Président devrait s'efforcer de séjourner à New York de manière plus ou moins permanente pendant la session. Il devrait établir des relations informelles avec son successeur désigné, de manière à assurer une transition harmonieuse d'une session à l'autre. Afin de faciliter le transfert des responsabilités, pour chaque session de l'Assemblée générale, le Président et les vice-présidents de l'Assemblée ainsi que les présidents des grandes commissions devraient rencontrer leurs successeurs désignés afin d'examiner les questions d'organisation.

10. Le Secrétariat devrait établir toute la documentation nécessaire et fournir au Président élu tous les renseignements dont il a besoin pour aborder ses nouvelles fonctions dans les meilleures conditions. Un appui suffisant, sous la forme, par exemple, d'un ou deux membres de l'effectif existant des administrateurs de l'ONU devrait être mis à la disposition du Bureau du Président.

11. Le Président pourrait confier des responsabilités clairement définies aux vice-présidents.

12. Officieusement, on s'est posé la question du nombre et de la répartition des postes de vice-président en vue d'une représentation géographique équitable. Cette question a notamment été soulevée du fait que l'élection du Président à l'Assemblée générale a pour effet de diminuer d'une unité le nombre de postes de vice-président alloués à la région dont est issu le Président.

B. Bureau

13. Le Président devrait convoquer le Bureau à des réunions et à des consultations officielles afin de proposer les modifications qui s'imposent à l'ordre du jour.

14. Les États Membres qui y sont représentés devraient continuer de désigner les interlocuteurs afin d'améliorer l'efficacité du Bureau.

15. Le Bureau sortant devrait établir des contacts étroits avec les membres du Bureau nouvellement élu afin de préparer, de manière informelle, l'ordre du jour de la session suivante.

16. Le Bureau pourrait fournir des services consultatifs au Président, en particulier sur les questions de procédure. Au cours de la cinquante-septième session, le Président a convoqué une réunion extraordinaire du Bureau pour le consulter sur la procédure, initiative qui s'est avérée efficace.

17. Au début de chaque session, le Bureau examine l'ordre du jour provisoire en s'attachant spécialement à recenser les questions transsectorielles et fait les recommandations qui s'imposent à l'Assemblée en vue de rationaliser encore davantage l'ordre du jour.

C. Grandes commissions

18. Le Président des commissions de l'Assemblée générale devrait porter à l'attention du Président une proposition tendant à rationaliser leur ordre du jour et programme de travail (regroupement des points et débats communs, suppression des points dépassés, examen sur une base biennale ou triennale).

19. Les bureaux des grandes commissions devraient prendre des mesures pour améliorer l'efficacité de leurs travaux et continuer d'améliorer leurs méthodes de travail. Les recommandations formulées dans ce domaine doivent s'inscrire dans le droit fil du processus de réforme et de revitalisation en cours.

20. Les commissions devraient s'efforcer de mettre un terme à la prolifération des rapports et des résolutions. Elles devraient aussi s'employer à raccourcir le texte de certaines résolutions. Les rapports demandés devraient être regroupés par sujet, chaque résolution adoptée ne devant pas automatiquement se traduire par l'établissement d'un rapport (les commissions devraient déterminer, à la fin de la partie principale de chaque session, quels rapports de synthèse devraient être établis sur des sujets apparentés), (voir par. 20 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale).

21. Certaines commissions ont pour pratique d'organiser, au début de leurs travaux, un court débat général, au cours duquel les orateurs inscrits sur la liste prononcent un discours officiel. De l'avis général, cette pratique devrait être repensée. Ainsi, compte tenu du programme de travail de la Commission considérée, on pourrait remplacer le débat général par un dialogue thématique interactif, au cours duquel des orateurs de marque prendraient la parole.

22. À ce propos, il a été proposé de constituer des groupes de travail à composition non limitée pour l'examen de certains points importants de l'ordre du jour, en vue d'enrichir le débat formel et de rassembler des experts travaillant dans divers domaines.

23. Pour les travaux des commissions, il y a lieu de fixer des échéances, qui doivent être annoncées longtemps à l'avance et strictement respectées. Pour faciliter les travaux, il convient de préciser clairement la date de présentation des rapports et la date de présentation des projets de résolution ayant des incidences budgétaires. Cette règle de conduite favoriserait la rigueur des débats et faciliterait les travaux de l'Assemblée générale dans son ensemble.

24. La proposition tendant à répartir les points inscrits à l'ordre du jour de la Commission de la décolonisation et des politiques spéciales (Quatrième Commission) entre la plénière et les autres commissions, dans le but de réduire le nombre des grandes commissions, doit être examinée plus attentivement. Avant de procéder à une réforme aussi radicale, il faut s'interroger sur la réaffectation de certains points et sur les rapports actuels entre la Quatrième Commission et le Comité des 24. Pour l'instant, il est proposé que les points qui concernent la décolonisation, de même que le point intitulé « Questions relatives à

l'information », soient confiés à la plénière; les points relatifs aux droits de l'homme et aux questions humanitaires seraient confiés à la Troisième Commission; et les points de l'ordre du jour restants (rayonnement atomique, utilisation pacifique de l'espace et maintien de la paix) seraient intégrés dans l'ordre du jour de la Première Commission, qui pourrait alors être rebaptisée « Commission de la maîtrise des armements et des questions politiques ».

25. Les efforts entrepris pour mieux organiser les travaux des Deuxième et Troisième Commissions (voir résolution 57/270 B de l'Assemblée générale), notamment pour leur donner une cohérence et une complémentarité accrue et en vue d'éliminer les doubles emplois, ont été favorablement accueillis; parmi d'autres mesures, on citera l'organisation régulière de réunions entre les bureaux des deux commissions ainsi que des débats officiels communs sur des questions transsectorielles.

D. Organisation des débats

26. Dans l'organisation des débats, l'objectif principal doit être de faire en sorte que l'Assemblée ait le temps d'examiner les questions importantes et les dernières évolutions des relations internationales.

27. Il faudrait continuer de s'efforcer de réduire le nombre de points de l'ordre du jour et de les regrouper par sujet et/ou de les examiner sur une base biennale ou triennale.

28. En ce qui concerne les points périodiquement inscrits à l'ordre du jour, des efforts pourraient être faits pour éliminer la plupart des discours répétitifs (les représentants pourraient simplement informer le Secrétariat que leur position n'a pas changé par rapport aux années précédentes).

29. S'agissant des débats sur des points urgents intéressant la plupart des membres, les discours prononcés pendant la session devraient, dans toute la mesure possible, intégrer les réponses et observations relatives aux propositions faites par d'autres orateurs dans leur intervention.

30. Afin que les débats donnent lieu à une plus grande interaction, lorsqu'un orateur (représentant un grand groupe ou des États Membres particulièrement concernés par la question) a fait sa déclaration principale, les autres États Membres pourraient faire des observations sur son intervention, afin de favoriser chaque fois qu'il y a lieu, une plus grande interaction dans le débat. Ces déclarations pourraient être prononcées en plénière depuis la table de la délégation considérée.

31. Par ailleurs, chaque fois que le Président de l'Assemblée générale estime qu'il y a lieu de le faire, il devrait organiser des réunions ou tables rondes informelles afin d'étudier à fond telle ou telle question d'actualité.

E. Directives relatives à la conduite des travaux (voir appendice)

32. Le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions sont encouragés à tirer parti de toutes les possibilités offertes par le Règlement intérieur pour favoriser une conduite efficace et constructive des travaux de l'Assemblée générale sous tous leurs aspects.

33. Au début de chaque session, le Président de l'Assemblée générale, ainsi que les présidents de toutes les grandes commissions, devraient rappeler aux membres les dispositions du Règlement intérieur et les encourager à tout faire pour que les commissions puissent atteindre leurs objectifs.

F. Rapports et rôle du Secrétariat

34. Les rapports devraient être concis, opérationnels et analytiques. Hormis les rapports financiers, l'Assemblée générale devrait toujours fixer un nombre maximum de pages pour chaque rapport demandé, dans la limite des 16 pages prévues, notamment, dans sa résolution 53/208. Les rapports devraient s'achever par des recommandations quant aux décisions que l'Assemblée générale devrait prendre, afin de faciliter la rédaction éventuelle des résolutions/déclarations de l'Assemblée. Celle-ci devrait s'abstenir de demander trop de rapports au Secrétariat (éviter les doubles emplois). Dans certains cas, l'Assemblée pourrait demander un rapport oral et non écrit.

35. Le Président de l'Assemblée générale devrait encourager le Secrétariat à proposer des améliorations susceptibles de faciliter les travaux de l'Assemblée générale conformément à l'article 47 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

G. Technologies modernes

36. Il conviendrait d'encourager l'Assemblée générale à recourir davantage aux technologies modernes, notamment pour le décompte des voix lors des élections ou pour les tirages au sort.

37. Les contributions des délégations nationales concernant leur expérience en matière de modernisation du décompte des voix, dans les parlements en particulier, seraient les bienvenues.

38. Dans l'intervalle, les États Membres et le Secrétariat devraient augmenter le nombre des scrutateurs.

Appendice

« Article 35

Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière de la session, dirige les discussions en séance plénière, assure l'application du présent règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent règlement, règle entièrement les débats à chaque séance et y assure le maintien de l'ordre. Le Président peut proposer à l'Assemblée générale, au cours de la discussion d'une question, la limitation du temps de parole, la limitation du nombre d'interventions de chaque représentant, la clôture de la liste des orateurs ou la clôture des débats. Il peut également proposer la suspension ou l'ajournement de la séance ou l'ajournement du débat sur la question en discussion.

Article 68

Aucun représentant ne peut prendre la parole à l'Assemblée générale sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Président. Le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.

Article 72

L'Assemblée générale peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre des interventions de chaque représentant sur une même question. Avant qu'une décision n'intervienne, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur d'une proposition tendant à fixer de telles limites, et deux contre. Lorsque les débats sont limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.

Article 73

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment de l'Assemblée générale, déclarer cette liste close. Il peut cependant accorder le droit de réponse à un membre lorsqu'un discours prononcé après la clôture de la liste des orateurs rend cette décision opportune.

Article 109

Aucun représentant ne peut prendre la parole en commission sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Président. Le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.

Article 113

Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision du Président est maintenue. Un

représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

Article 114

La Commission peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre des interventions de chaque représentant sur une même question. Avant qu'une décision n'intervienne, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur d'une proposition tendant à fixer de telles limites, et deux contre. Lorsque les débats sont limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre. »

* * *

Après avoir rappelé ces dispositions du Règlement intérieur, le Président de l'Assemblée générale et chaque président de grande commission devraient rappeler également aux délégations, au début de chaque session, les directives ci-après propres à favoriser la courtoisie et le respect mutuel dans les débats :

- Il est nécessaire de respecter scrupuleusement les règles de la ponctualité et de limiter la durée des interventions dans toutes les séances de l'Assemblée générale, y compris dans les réunions informelles;
- Les présidents des grandes commissions peuvent, lorsqu'un membre d'une délégation tarde trop à se prononcer sur une proposition, inviter le représentant permanent à présenter personnellement son point de vue;
- La Cinquième et la Sixième Commissions se sont dotées de leurs propres procédures de prise des décisions. Les présidents des quatre autres commissions doivent encourager la recherche du consensus. Toutefois, qui dit consensus ne dit pas nécessairement unanimité. En cas de désaccord, il faut trancher en procédant à un vote conformément au Règlement intérieur.
